

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 13 janvier 2025 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-01-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JANVIER 2025

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 20h00
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 20h30
 - 3.4 Approbation des comptes du mois
 - 3.5 Approbation des factures
 - 3.6 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2024 - **REPORTÉ EN FÉVRIER 2024**
 - 3.7 Adoption du règlement #2025-100 fixant les taux de taxation et les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2025
 - 3.8 Adoption de l'autorisation de paiement des comptes incompressibles pour l'année 2025
 - 3.9 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
 - 3.10 Approbation de commandite pour le Club de Motoneige Seigneurie Joly
 - 3.11 Adoption du règlement #2024-108 conclusion de l'entente pour la cour municipale
 - 3.12 Adoption de la programmation de travaux version #1 – TECQ 2024-2028
 - 3.13 Approbation du budget 2024 de l'Office municipale d'habitation (OMH)
 - 3.14 Demande d'un congé sans solde de 4 semaines par la directrice générale
 - 3.15 Partenariat au Gala JeunExcellence 2025
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Octroi de contrat sur invitation pour les bancs d'essais 2025 et 2026
 - 4.2 Démission de deux pompiers volontaires
 - 4.3 Embauche d'un pompier volontaire
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Renouvellement de l'offre de services de BC2
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Contribution financière au comité Patrimoine et histoire
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

retraits :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

02-01-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 2 décembre 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

03-01-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 à 20h00

a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Milène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 16 décembre 2024 à 20h00 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

04-01-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 16 décembre 2024 à 20h30 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.4

05-01-2025

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 20 décembre 2024, au montant de 236 893,87\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$55 041,37
Comptes à payer	\$88 260,95
Déboursés	\$93 591,55

3.5

06-01-2025

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Excavation Lemay au montant de \$2 462,76 pour débroussaillage et barrage de castor.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement à Protection incendie CFS au montant de \$9 827,91 pour achat de 3 bunkers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de facture à Transporteurs en vrac Lotbinière Inc. au montant de \$11 816,17 pour transport divers de matériaux.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de facture à Atelier Genytech au montant de \$1 359,83 pour inspection annuelle du 712.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de facture à Atelier Genytech au montant de \$1 848,23, pour inspection annuelle du 912.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de facture à Atelier Genytech au montant de \$1322,24, pour inspection annuelle du 412.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de facture à Municipalité de St-Agapit au montant de \$3 922,95 frais de formation pompiers 1.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.454.

Paiement de facture à Municipalité de St-Agapit au montant de \$3 579,12 frais de formation pompiers 1.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.454.

Paiement de facture à Acadien Bricoleur au montant de \$1 930,04 pour sel d'adoucesseur.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41 200.635.

Sur la proposition de **Sébastien Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 20 décembre 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.6

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2023 – REPORTÉ EN FÉVRIER

3.7

07-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-100 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, M.R.C. de Lotbinière, est régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a adopté son budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes et tarification doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 à 20h30 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement #2025-100 et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement numéro #2025-100 « Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Saint-Édouard pour l'exercice financier 2025 » soit et est adopté.

3.8

08-01-2025

ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2025, lequel a été adopté le 18 décembre 2023 à 20h00;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale / greffière-trésorière à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux (remises gouvernementales, bénéfices et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement.

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;
Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation

3.9

09-01-2025

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2024 à l'ADMQ;

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUELLER l'adhésion à l'ADMQ 2025 pour un montant de 1 130\$ taxes incluses.

3.10

10-01-2025

APPROBATION DE COMMANDITE AU CLUB DE MOTONEIGE SEIGNEURIE JOLY

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE COMMANDITER le Club de Motoneige Seigneurie Joly pour un montant de \$100,00 plus taxes.

3.11

11-01-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-108 RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 16 décembre 2024 à 20h30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2024-108 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

La municipalité de St-Édouard autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1^{er} octobre 205.

ARTICLE 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 16 décembre 2024

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, Greffière-trésorière

3.12

12-01-2025

PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 : APPROBATION DU CONTENU DE LA VERSION #1 ET AUTORISATION D'ENVOI DE LA PROGRAMMATION AU MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version #1** ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version #1** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.13

13-01-2025

APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige l'adoption des budgets annuels des OMH;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble immobilier #1896 de la municipalité de Saint-Édouard fait partie intégrante du parc de l'OMH Lotbinière Nord;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité.
De tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2024 de l'Office Municipal d'habitation Lotbinière nord.

3.14

14-01-2025

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE 4 SEMAINES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a terminé un programme d'études qu'elle avait entrepris en mars dernier et que celui-ci n'a aucun lien avec son emploi à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'études requiert l'équivalent de 4 semaines de stage;

CONSIDÉRANT QUE les 4 semaines de stage n'ont pas à être consécutives;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale restera disponible pendant les semaines de congés ou elle sera sans solde et que si il advenait qu'elle doive entrer au travail pendant ces semaines, son travail sera rémunéré à l'heure.

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER un congé de 4 semaines sans solde à la directrice générale;

QU'il y aura au moins une semaine de travail entre chaque semaine sans solde.

3.15

15-01-2025

PARTENARIAT AU GALA JEUNEXCELLENCE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Gala JeunExcellence permet de souligner l'implication des jeunes adultes qui se sont démarquées dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière se veut un tremplin qui permet aux jeunes de mieux se faire connaître dans chacun leur domaine;

CONSIDÉRANT QUE ce Gala permet aux jeunes adultes de favoriser leur sentiment d'appartenance à leur milieu et à la MRC de Lotbinière;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER financièrement le Gala JeunExcellence en participant à la campagne de visibilité avec le plan Argent pour \$500.00.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

16-01-2025

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LES BANCS D'ESSAIS 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE des bancs d'essais doivent être faits annuellement sur les APRIA selon la norme NFPA ;

CONSIDÉRANT QUE 2 fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres et que les soumissions se décrivent comme suit :

Protection incendie CFS	\$1 300 tx en sus / année
Aréo-feu	\$1 114 tx en sus / année

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Protection incendie CFS pour un montant de \$1 300 taxes en sus pour l'année 2025 et \$1 300 taxes en sus pour l'année 2026 pour les raisons suivantes :

- Ne requiert pas la présence d'un pompier pour la manipulation ;
- Les stages 1 et 2 de l'inspection du régulateur sont inclus ;
- Il n'y a pas de maximum d'appareils inclus dans la soumission.

4.2

17-01-2025

DÉMISSIONS DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Hugo Drolet et de Madame Daphné Lafrenière effective en date du 5 janvier 2025,

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la démission de Hugo Drolet et de Daphné Lafrenière du Service de sécurité incendie;

De leurs souhaiter une bonne continuité et bonne chance dans leurs projets futurs.

4.3

18-01-2025

DEMANDE D'INTÉGRATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'efficacité des pompiers volontaires de St-Édouard passe d'abord et avant tout par la disponibilité et la quantité de pompiers volontaires;

ATTENDU QU' il est important pour le directeur du Service de sécurité incendie de pouvoir compter sur des effectifs en nombre et de qualité;

ATTENDU QUE monsieur Cédric Lauzé a été recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie, André Maillet;

EN conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'INTÉGRER MONSIEUR Cédric Lauzé dans le Service de sécurité incendie de ST-Édouard-de-Lotbinière

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

19-01-2025

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DE BC2 POUR 2025

CONSIDÉRANT les différents dossiers d'urbanisme à la municipalité de St-Édouard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard n'a pas d'urbaniste à son emploi;

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de BC2 au montant de \$100.00 l'heure et \$0.60 du kilomètre lors des déplacements.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

20-01-2025

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2025 AU COMITÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE ST-ÉDOUARD

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE VERSER la contribution financière de 300\$ au Comité Patrimoine et histoire de St-Édouard.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

21-01-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à _____.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire